

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

- Membres afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Présents : **12**
- Absents excusés : Sébastien BRET (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET), Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNE (pouvoir à Samuel BEDOUIN)
- Secrétaire de séance : David LAMANDE
- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN

Ouverture de la séance à 18 heures 35

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 26 Mars 2025 :**

Après lecture par Monsieur le Maire, le PV est approuvé à l'unanimité. Il sera signé par M. le Maire et Mme Odile ASSELINEAU, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

I. INTERCOMMUNALITE :

- **Compte rendu du conseil communautaire du 3 avril 2025 :**

Décisions modificatives du budget : Un point précis a attiré l'attention de plusieurs communes dont la commune de Puy Saint Martin : La reprise de la compétence eaux de 5 communes de Montélimar Agglomération qui ne font pas parti du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et Citelle - SIEBRC :

Les frais occasionnés par la mise en place de la Délégation de Service Public regroupant ces 5 communes, le bureau d'études missionné, les heures des agents travaillant sur ce dossier pour le transfert de leurs compétences à l'agglomération n'ont pas été remboursés par les communes.

De plus, les excédents financiers des communes sur le budget de l'eau n'ont pas été transférés par les communes à l'agglomération, alors que le transfert des budgets d'assainissement des communes à l'agglomération a donné lieu à des versements financiers des communes à l'agglomération.

A titre d'exemple, lorsque Puy Saint Martin a rétrocédé la compétence assainissement à Montélimar Agglomération en 2022, la commune a tout logiquement rétrocédé également les excédents du budget assainissement, dans notre cas 110 000€.

Sur ce point, la commune de Puy Saint Martin a donc voté contre.

Cette délibération a été adoptée avec 6 votes contre et 5 abstentions.

Vote à l'unanimité d'une subvention de 125 000€ à l'office de tourisme intercommunal.

- **Compte rendu de la commission famille :**

Des travaux vont avoir lieu dans les locaux KIDO de Cléon d'Andran. Le KIDO sera donc partiellement transféré à Puy Saint Martin pour une durée de 2 ans. 32 enfants de moins de 6 ans seront accueillis. Les conventions sont en cours de rédaction.

Un chantier jeune d'été sera entrepris à Puy Saint Martin avec la remise en peinture du mur de clôture sud de l'école et la création d'une fresque.

- **Compte rendu du comité technique du Projet Alimentaire Territorial :**

Le comité s'est tenu à Puy St Martin ce 17 avril pour réaliser le bilan de la 1ère année de mise en œuvre des actions du PAT de Montélimar-Agglomération et travailler sur la priorisation des actions futures.

Le PAT est labellisé de "Niveau 2" depuis octobre 2024.

20 actions ont démarré dès 2024 et 17 actions supplémentaires en 2025.

II. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME

Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe : **Délibération**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, pour la filière technique, à temps complet.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Voici le tableau des effectifs mis à jour :

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Filière administrative		
Adjoint administratif	35 heures	Secrétariat général de mairie
Rédacteur	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	Agent d'accueil polyvalent / Maison des Lettres
Adjoint administratif	35 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Filière scolaire		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	39h en période scolaire (30h annualisées)	
ATSEM principal 1 ^{ème} classe	40h en période scolaire (31h annualisées)	
Filière restauration scolaire		
Adjoint technique	29 heures en période scolaire (22.42h annualisées)	CDD Cuisinière économe
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	23 heures en période scolaire (17.53h annualisées)	CDI Aide cuisinière
Filière culturelle		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	12 heures 15	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	3 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure 30	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1 heure	CDD

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Administration générale :

– Convention unique avec le Centre de Gestion de la Drôme : **Délibération**

Plusieurs conventions lient la commune au CDG26, notamment sur les paies, l'archivage, le conseil juridique, etc...

Cette délibération vise à simplifier la gestion de ces diverses conventions en adoptant une seule convention plus généraliste.

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

– Label Village d'Avenir : réunion de restitution du 8 avril en présence de M. le Sous-Préfet :

Suite à une année de travail avec les services de la DDT en charge du dispositif Village d'Avenir et avec le bureau d'études paysagiste JASP, une réunion de restitution s'est tenue afin de présenter les grandes orientations possibles sur le réaménagement de notre centre bourg et l'implantation d'un espace « tiers lieu » favorisant les échanges et la création de nouveaux services au public. Etaient présents l'équipe municipale et les acteurs de l'étude, le sous-préfet, les représentants de la Direction Départementale du Territoire, les représentants de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, des représentants parlementaires, nos conseillers départementaux ainsi que quelques présidents d'associations Puy Saint Martinoises.

Il s'agit d'imaginer l'avenir du centre village à horizon 2030 – 2040 : recréer un réel centre bourg clairement identifiable, liasonner les 3 polarités existantes (Ecole, Mairie, Champ de Mars), tout en favorisant l'émergence d'espaces publics cohérents et de qualité.

Cette date est également le point de départ d'une phase de communication et de concertation afin que les habitants puissent participer activement à la définition du « tiers lieu » qui prendra place dans des préfas démolis et reconstruits. Quels services, quelles mises en commun, souhaiteriez-vous trouver dans cet espace, afin de répondre au mieux aux attentes de notre jeunesse rurale, des familles, des associations, etc... C'est un concept déclinable à la demande.

III. BUDGET, FINANCES

– Durées d’amortissement : ***Délibération***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une délibération sur les amortissements a été prise en 2024.

Celle-ci doit être complétée afin de correspondre à la réalité de gestion de la commune.

Les immobilisations seront faites de façon linéaire, au prorata temporis selon la durée ci-dessous

Désignation	Nature comptable	Durée (en années)
Frais d’études, documents d’urbanisme	202	10
Frais d’études non suivies de travaux	203	10
Subventions d’équipement versées	204	5
Autres immobilisations incorporelles	2088	10

Les montants de faibles valeurs, c’est-à-dire, inférieur à 1000€ seront amortis sur 1 an.

↳ ***Délibération adoptée à l’unanimité***

IV. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME

Travaux

- CR des travaux de la traverse du village :
Les travaux ont commencé par la réfection totale du réseau d’eaux pluviales. Le redimensionnement de ce réseau, nécessité absolue pour anticiper l’évolution des précipitations et traiter les eaux de ruissellement, a débuté depuis la zone d’activité, et remontera dans les semaines à venir jusqu’au carrefour du Bistroc.
Des canalisations de 800 et 600mm vont être enfouies.
C’est un réseau détenu et financé par la commune, l’opération est réalisée par l’entreprise Audigier de Montélimar.

Urbanisme

- Projet de PLUI de la CCVD – Arrêt bilan de la concertation : avis à donner en tant que commune limitrophe : ***Délibération***

Vu la délibération n° 4/26-06-18/C du 26/06/2018 portant sur l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal : élaboration des modalités de collaboration entre la communauté de Communes du Val de Drôme et ses communes membres.

Vu la délibération n°3/26-06-18/C du 26/06/2018 portant sur la prescription du PLUI du Val de Drôme en Biovallée et définition des modalités de concertation.

Vu la délibération n°2/25-02-20/C du 25/02/2020 portant sur la validation du diagnostic de l’Etat Initial de l’Environnement et du Diagnostic agricole du PLUI.

Vu la délibération n°4/02-07-24/C du 2/07/2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

Vu la délibération n° 3/29-01-25/C du 29/01/2025 portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée : bilan de la concertation et arrêt du projet.

Puy Saint Martin a participé aux premiers travaux du PLUI de la CCVD, notre ancienne communauté de commune jusqu'à début 2021. Considérant que les dispositions exposées n'engendrent pas de remarques, le conseil municipal apporte un avis favorable à ce bilan de la concertation et arrêt du projet.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Tenue du forum PLUIH de Montélimar Agglomération du 11 avril 2025 :
Un nouveau rendez-vous de travail a eu lieu, et a permis à plusieurs parties prenantes d'apporter leurs avis et idées sur les différents thèmes retenus pour le PADD. Le travail, de longue haleine, est en cours avec les services de l'agglo et le bureau d'études.

V. COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PARTICIPATION CITOYENNE

- Lancement de la consultation sur l'avenir des préfabriqués : Réunion publique du 26 avril à 10h :

Organisation de cette réunion publique :

- Dans un premier temps, le bureau d'études JASP viendra exposer au public les travaux qui ont été menés conjointement avec la municipalité dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir ». Cela va permettre de contextualiser le projet de remplacement des préfas dans son environnement futur.
- Une présentation du principe de concertation : « Que voudriez-vous faire ou trouver comme services et liens sociaux dans ce bâtiment communal ? »
- L'organisation de la concertation : 5 groupes, l'ensemble des ateliers sera dirigé par l'association spécialisée AFEV.
- Tout ceci s'intègre dans le financement européen LEADER. Le cahier des charges spécifique à respecter sera également expliqué.

- Ouverture de la maison des projets :

La municipalité souhaite communiquer plus largement sur tous les projets en cours, qui constituent **une réelle logique de réaménagement du cœur de village.**

A ce titre, une des deux salles des préfas existants va être ouverte au public, et présentera :

- les grandes informations du chantier de la traverse du village,
- les orientations retenue dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir »,
- les résultats des ateliers de concertation sur le devenir des préfas.

Cela permettra à tout un chacun d'avoir une vision globale des projets engagés, et de favoriser les retours et différentes sujétions.

VI. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Vie scolaire

- CR du conseil du RPI du 7 avril 2025 :
 - Organisation des 80 ans de l'armistice du 8 mai 1945 : Les enfants de l'école viendront lire des textes travaillés en amont par l'équipe éducative. Des petits drapeaux leur seront distribués par la municipalité.
 - Un point général est fait sur le service cantine, avec validation de la majoration des tarifs lorsque la famille n'a pas inscrit son enfant (trop d'enfants non-inscrits encore, ce qui désorganise le service !)
 - Fête des écoles le 20 juin au soir dans le parc de Puy Saint Martin, avec cérémonie de passage au collège pour les cm2, et remise des calculatrices.

- Réévaluation des tarifs de la cantine pour les repas non réservés : **Délibération**

Monsieur le Maire rappelle que la commune à fait le choix de passer sur le logiciel 3DOUEST. En passant par ce logiciel, les parents doivent inscrire et payer les repas de leur enfant le jeudi avant 12h pour la ou les semaines suivantes.

Il s'avère que certains parents ne respectent pas le mode de fonctionnement de la réservation des repas, ce qui met le service de cantine en difficulté, malgré les relances régulières et incessantes du secrétariat de mairie.

Les enfants dont les repas n'ont pas été réservés sont donc pris en charge mais leur repas est pris par partage avec celui des enfants inscrits.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la cantine. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service.

Il est donc proposé de mettre en place un tarif spécifique pour tous les repas non réservés en temps et en heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le doublement du prix unitaire pour tous les repas non réservés
- De mettre en place ce nouveau tarif à compter du 5 mai 2025

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Un concert « Fobelen Group chante Nougaro » est organisé le vendredi 25 avril à la salle des fêtes. C'est une co-production association « un air de musique » / municipalité.

La séance est levée à 20 heures 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 19 juin 2025 à 18 heures 30.
--

Approbation du procès-verbal

Le Maire,
Anthony CÉLÉRIEN

La secrétaire de séance,
David LAMANDE

